



Règlement intérieur de la restauration scolaire et garderie 2020-2021

I. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

** Restauration scolaire*

La cantine scolaire est un service facultatif relevant de la responsabilité Inter Communale.

Le restaurant scolaire propose des repas équilibrés et des plats variés commandés par nos soins et livrés par la société La Normande.

Le service de restauration scolaire fonctionne durant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi en deux services de 12h00 à 12h45 pour les maternelles et CP et de 12h30 à 13h00 pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

** Garderie*

La garderie est un service facultatif relevant de la responsabilité Inter Communale.

Le service de garderie est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Le personnel inter communal assure la garde et la surveillance des enfants en les encadrant à l'intérieur de l'accueil éducatif ou à l'extérieur selon le temps.

Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour les enfants fréquentant la garderie du soir.

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

** Restaurant scolaire et garderie*

Pour bénéficier du restaurant scolaire et de la garderie, il est impératif de retourner le dossier d'inscription complet en mairie ou par mail (mairie.manneville-sur-risle@orange.fr).

Pour les enfants inscrits occasionnellement il est impératif de prévenir la mairie la veille avant 10h00 si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine.

Pour les enfants inscrits tous les jours il est impératif de prévenir la veille avant 10h si votre enfant ne mange pas à la cantine (en cas d'absence non prévenue la veille le repas vous sera facturé).

III. FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Tous repas commandé est facturé même en cas d'absence sauf présentation de certificat médical.

Une facture mensuelle est établie pour la garderie et le restaurant scolaire.

Les factures sont à régler à la Mairie de Manneville-sur-Risle, il y a différents moyens de paiements :

- Par prélèvement (mettre un RIB avec le dossier d'inscription)*
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (différencier la cantine de la garderie)*
- En espèces.*

 *Ce mode de règlement est susceptible de changer au 1^{er} janvier 2021 du fait de la réorganisation de ce service par la CCPAVR*



IV. SANTÉ - MEDICAMENTS

Nous ne délivrons pas d'autres repas que ceux livrés par notre fournisseur la société La Normande

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie sauf dans la mise en place d'un PAI dans ce cas il faudra fournir une copie du dossier à la mairie.

Si l'élève est malade ou blessé les parents sont prévenus et en cas de nécessité absolue l'enfant est dirigé vers l'établissement hospitalier choisi par les pompiers.

V. DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ou la garderie se doivent :

- De goûter chaque plat proposé*
- De respecter le personnel, les autres enfants ainsi que tout autre adulte présent*
- De respecter le matériel mis à disposition*
- De ne pas jouer avec la nourriture*
- De se comporter correctement et de ne pas chahuter.*

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant détériorait du matériel ou les locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Le personnel de service a la possibilité en cas de non respect du règlement de faire intervenir un représentant de la municipalité qui jugera de la sanction à apporter.

Lorsqu'un problème particulier se présente au restaurant scolaire ou à la garderie les parents sont priés de s'adresser à la Mairie ou de prendre rendez-vous avec Madame le Maire.

Fait à Manneville-sur-Risle, le 17 septembre 2020

Isabelle Duong



Le Maire de Manneville-sur-Risle

*Par délégation de M. Michel LEROUX, Président de la
Communauté de Communauté de Pont-Audemer Val de Risle*